

Enseignants du 2<sup>d</sup> degré

# Les muts comment ça marche ?



2018-2019

# Qu'est-ce que c'est ?



## Les muts se font en 2 temps :

- **l'inter :**

- attribution d'une académie

ou

- affectation sur un poste spécifique national (pas de passage par l'intra)

- **l'intra :**

- affectation au sein de l'académie (ex : un titulaire qui souhaite changer d'affectation à l'intérieur de son académie participe uniquement à l'intra et conserve son poste si aucun de ses vœux n'est satisfait)

ou

- affectation sur un poste spécifique académique

## Les grands moments à retenir

- **Début novembre : Parution au Bo de la note de service qui précise les modalités de participation et les éléments du barème**
- **De mi-novembre à début décembre : Saisie des vœux sur Siam (mouvements inter et spécifique)**
  - **Janvier : Validation des barèmes dans les académies**
  - **Février : Groupes de travail du mouvement spécifique**
  - **Mars : Résultats des mouvements inter et spécifique**
    - **Mars/avril : Saisie des vœux pour l'intra**
    - **Juin : Résultats de l'intra**

# Qui ?



et moi...  
stagiaire

## Qui participe ?

**La participation au mouvement est obligatoire.**

Au mouvement inter, vous serez affecté dans une académie. Ensuite, vous participerez au mouvement intra pour obtenir un poste en établissement ou une zone de remplacement.

*Cas particulier : pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps enseignant du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>d</sup> degré, ex-CPE ou ex-PsyEN, la participation au mouvement inter est facultative.*

et moi...  
titulaire

## C'est obligatoire si je suis...

- ☞ affecté provisoirement cette année dans une académie (ATP)
- ☞ affecté à Wallis-et-Futuna ou mis à disposition de la Polynésie française ou de la Nouvelle-Calédonie en fin de séjour
- ☞ détaché, sans académie d'origine avant le détachement
- ☞ affecté en dehors du 2<sup>d</sup> degré public et si je souhaite retrouver un poste dans une académie (autre que l'académie d'exercice précédente si je suis affecté dans l'enseignement privé)

et moi...  
titulaire

## C'est facultatif si je suis...

- ☞ titulaire d'un poste fixe ou d'une ZR dans une académie obtenue à titre définitif
- ☞ affecté à titre définitif dans le supérieur (Prag, PRCE) et si je souhaite revenir dans le 2<sup>d</sup> degré
- ☞ détaché et si je veux réintégrer à l'issue ou avant la fin du détachement
- ☞ en disponibilité, en congé avec libération de poste ou affecté sur un poste adapté

# Quand, comment ?



## À quel moment faire la demande ?

- Se rendre sur Siam via I-Prof à partir de mi-novembre.
- Saisir jusqu'à 31 vœux d'académie et modifier l'ordre de ces derniers, si nécessaire, jusqu'à la fermeture du serveur.

**Attention :** Ne pas attendre le dernier moment, le serveur est souvent saturé.

- À partir de décembre, retourner votre confirmation de demande de mutation signée avec les pièces justificatives au secrétariat de votre établissement.

**Attention :** Sans retour de la confirmation, la demande de mutation est annulée.

## Quelles stratégies adopter ?

- Si vous êtes déjà affecté dans une académie à titre définitif, ne la mentionnez pas dans votre liste (annulation des vœux suivants).
- Si vous êtes détaché jusqu'au 31/08 de l'année en cours ou mis à disposition d'une Com, sur la fin de votre séjour, formulez en 1<sup>er</sup> vœu votre académie d'origine si vous souhaitez la réintégrer. Si vous souhaitez muter dans une ou d'autres académies, positionnez votre académie d'origine en dernier vœu.

Ça peut m'arriver !

- Vous pouvez **annuler votre demande** de mutation dans des conditions très limitées.
- Si vous avez été trop restrictif dans votre liste de vœux, vous vous exposez à la **procédure d'extension** (voir ci-dessous).

### ATTENTION EXTENSION !

Si votre participation au mouvement est obligatoire et si aucun de vos vœux ne peut être satisfait, vous serez affecté en dehors de votre choix : c'est ce qu'on appelle l'extension. Cette procédure étudie toutes les académies dans un ordre prédéterminé en fonction du vœu 1. Le barème utilisé est le moins élevé de tous vos vœux.

À noter : l'extension ne peut pas conduire à une affectation en Corse ou dans les Dom.

### Comment gérer l'extension ?

Les stagiaires ont intérêt à construire leur propre ordre de préférence parmi les 25 académies métropolitaines. Ceci permet d'éviter l'extension.

Attention : dans le cas d'un rapprochement de conjoint ou d'autorité parentale conjointe, il est souvent souhaitable de ne mettre que les académies bonifiées.

**Demandez conseil à votre section du SE-Unsa**

# Le barème



## Comment se décompose le barème ?

Le barème du mouvement inter-académique<sup>(\*)</sup> prend en compte plusieurs éléments.

Certains d'entre eux, parfois cumulables, vous permettent de bonifier votre barème. Attention, ce dernier peut être différent d'un vœu à l'autre.

### ANCIENNETÉ

- de services
- de poste

### SITUATION FAMILIALE

- **Rapprochement de conjoint** auquel peuvent s'ajouter des années de séparation et des points enfant(s)
- **Mutation simultanée**
- **Autorité parentale conjointe**
- **Parent isolé**

### STAGIAIRES

Points sur certains vœux : selon la situation

### VŒU PRÉFÉRENTIEL

### SITUATION DE HANDICAP

### VŒUX PARTICULIERS

Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion : bonifications dans certains cas

### SITUATIONS INDIVIDUELLES

Personnels en réintégration ; Sportifs de haut niveau...

### ÉTABLISSEMENTS APV, Rep, Rep+...

Dispositif transitoire selon la situation de votre établissement

<sup>(\*)</sup>Retrouvez le détail du barème dans notre publication spéciale « Muts, enseignants du 2<sup>d</sup> degré » en novembre au moment de la parution de la note de service.

# Sous quelles conditions ?



## Rapprochement de conjoint (Rc)

- être marié, pacsé (au plus tard le 31 août précédent) ou en concubinage avec un enfant né ou à naître et reconnu par les deux parents au plus tard le 31 décembre de l'année en cours ;
- formuler en vœu 1 l'académie de résidence professionnelle du conjoint (ou celle de sa résidence privée à la condition qu'elle soit compatible avec sa résidence professionnelle).

**NB :** À la bonification de base peuvent s'ajouter des points pour séparation (y compris si vous êtes en disponibilité pour suivre votre conjoint ou en congé parental) ainsi que des points par enfant à charge de moins de 20 ans au 31 août suivant.

## Autorité parentale conjointe (APC)

- avoir au moins un enfant à charge de moins de 20 ans au 31 août suivant ;
- exercer une autorité parentale conjointe sur cet enfant (garde alternée, partagée, droit de visite et d'hébergement).

**NB :** Les bonifications sont les mêmes que pour le rapprochement de conjoint, y compris les points de séparation.

### À savoir

La plupart des bonifications complémentaires sont attribuées à la demande de l'intéressé et sur présentation de pièces justificatives. Pour ne rien oublier, contactez votre section.

## Parent isolé

- exercer seul l'autorité parentale sur un enfant de moins de 18 ans au 31 août suivant ;
- formuler en vœu 1 l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie du (ou des) enfant(s).

## CIMM et Dom

- avoir un centre d'intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un Dom (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion) ;
- formuler le Dom correspondant au CIMM en vœu 1.

**NB :** Cette bonification n'est pas prise en compte en cas d'extension. Si vous êtes stagiaire, nous vous conseillons fortement de rajouter des vœux pour des académies métropolitaines au cas où vous n'obtiendrez pas votre vœu 1.

## Situation de handicap

- bonification forfaitaire sur tous les vœux pour les détenteurs de la RQTH ou les accidentés du travail, les invalides...

**NB :** Une bonification plus importante peut être accordée sur les académies susceptibles d'améliorer la situation des collègues en situation de handicap. Une bonification peut aussi être accordée pour améliorer la situation des collègues dont le conjoint est handicapé ainsi que pour améliorer celle des collègues dont l'enfant est handicapé ou gravement malade.

## Éducation prioritaire

- être affecté en Rep ou Rep+...
- ... au moins 6 mois de l'année.

# Et si je demandais une collectivité d'Outre-mer ?



## Quelles Com ?

Il est possible d'être mis à disposition des collectivités d'Outre-mer (Com) :

- St-Pierre-et-Miquelon ;
- la Polynésie française ;
- la Nouvelle-Calédonie ;
- Wallis-et-Futuna.

## Combien de temps ?

La mise à disposition est accordée pour 2 ans renouvelables 1 fois.

## Quand et comment faire la demande ?

Le calendrier des demandes est différent selon la Com visée.

**Pour retrouver les calendriers et faire votre demande**, rendez-vous sur Siat : le système d'aide et d'information pour l'affectation des personnels dans les collectivités d'Outre-mer.

Siat est accessible sur

[www.education.gouv.fr/pid58/affectation-des-personnels-enseignants-dans-les-collectivites-d-outre-mer-siat.html](http://www.education.gouv.fr/pid58/affectation-des-personnels-enseignants-dans-les-collectivites-d-outre-mer-siat.html)

### Bon à savoir

- Une visite médicale conditionne le départ dans la Com demandée.
- Dans le cas d'une double demande (inter/mise à disposition d'une Com), la mise à disposition est prioritaire sur l'inter.
- Lors de votre réintégration, vous participez obligatoirement à l'intra (avec une bonification de réintégration).

Pour plus de précisions, consultez votre section du SE-Unsa !

# Je candidate sur un poste spécifique



**La prise en compte de la spécificité de certains postes et de situations professionnelles particulières conduit à traiter des affectations en dehors du barème.**

## Quels postes ?

- classes préparatoires aux grandes écoles ;
  - sections binationales ;
  - sections internationales ;
  - BTS dans certaines spécialités (y compris PLP) ;
  - dispositifs sportifs conventionnés (réservés aux Peps) ;
  - enseignements en langue régionale ;
  - arts appliqués et métiers d'art ;
  - PLP requérant des compétences professionnelles particulières ;
  - sections « théâtre-expression dramatique » ou « cinéma-audiovisuel », avec complément de service ;
  - directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ;
- Ces postes font l'objet d'une publicité via I-Prof en général à partir de mi-novembre 2017.

## Et pour candidater ?

- candidater sur I-Prof en même temps que l'inter ;
- formuler jusqu'à 15 vœux (établissement ou zone géographique plus large) ;
- mettre à jour son Cv sur I-Prof ;
- rédiger la lettre de motivation en ligne ;
- contacter le chef d'établissement d'accueil (entretien, envoi d'une copie du dossier de candidature).

Selon le poste demandé, des compléments d'information seront à fournir. Les dossiers complémentaires devront parvenir au bureau DGRH B2-2, 72 rue Régnault – 75243 Paris Cedex 13, dans les délais précisés dans la note de service. La confirmation de demande, après visa du chef d'établissement de votre lieu d'exercice, doit être retournée au rectorat.

**Attention :** *Cette demande peut se cumuler avec une demande au mouvement inter. En cas de satisfaction aux deux mouvements, le mouvement spécifique est prioritaire sur le mouvement général.*

## Les résultats

Les candidatures sont étudiées par l'Inspection générale et les décisions d'affectation sont prises après la consultation, début février, des élus des personnels. Les affectations définitives seront confirmées au mouvement inter courant mars.



## Avec le SE-Unsa,

- ✓ je comprends le fonctionnement et les modalités de participation ;
- ✓ je calcule mon barème ;
- ✓ je dispose de conseils pour adopter la meilleure stratégie ;
- ✓ je suis représenté et défendu dans toutes les instances.

## CONTACTS ACADÉMIQUES

### Aix-Marseille

☎ 09 72 38 19 17  
ac-aix-marseille  
@se-uns.org

### Amiens

☎ 03 22 92 33 63  
ac-amiens@se-uns.org

### Besançon

☎ 03 81 82 31 58  
ac-besancon  
@se-uns.org

### Bordeaux

☎ 05 57 59 00 20  
ac-bordeaux  
@se-uns.org

### Caen

☎ 02 31 34 71 79  
ac-caen@se-uns.org

### Clermont-Ferrand

☎ 04 73 19 83 85  
ac-clermont@se-uns.org

### Corse

☎ 04 95 34 24 11  
ac-corse@se-uns.org

### Créteil

☎ 01 43 99 10 88  
ac-creteil@se-uns.org

### Dijon

☎ 03 80 55 50 36  
ac-dijon@se-uns.org

### Grenoble

☎ 04 76 23 38 54  
ac-grenoble@se-uns.org

### Guadeloupe

☎ 05 90 82 22 04  
ac-guadeloupe  
@se-uns.org

### Guyane

☎ 05 94 31 02 10  
ac-guyane@se-uns.org

### Lille

☎ 03 20 62 22 86  
ac-lille@se-uns.org

### Limoges

☎ 05 55 77 97 99  
ac-limoges@se-uns.org

### Lyon

☎ 04 72 13 08 20  
ac-lyon@se-uns.org

### Martinique

☎ 05 96 70 24 52  
ac-martinique  
@se-uns.org

### Mayotte

☎ 06 39 22 26 16  
976@se-uns.org

### Montpellier

☎ 04 67 64 51 38  
ac-montpellier  
@se-uns.org

### Nancy-Metz

☎ 03 83 30 74 69  
ac-nancy-metz  
@se-uns.org

### Nantes

☎ 02 40 35 06 35  
ac-nantes@se-uns.org

### Nice

☎ 04 94 92 49 20  
ac-nice@se-uns.org

### Orléans-Tours

☎ 02 38 78 05 15  
ac-orleans-tours  
@se-uns.org

### Paris

☎ 01 44 52 82 00  
ac-paris@se-uns.org

### Poitiers

☎ 05 49 52 88 99  
ac-poitiers@se-uns.org

### Reims

☎ 03 26 88 25 53  
ac-reims@se-uns.org

### Rennes

☎ 02 99 51 65 61  
ac-rennes@se-uns.org

### Réunion

☎ 02 62 20 08 13  
ac-reunion@se-uns.org

### Rouen

☎ 02 35 73 16 75  
ac-rouen@se-uns.org

### Strasbourg

☎ 03 88 84 32 09  
ac-strasbourg  
@se-uns.org

### Toulouse

☎ 05 61 14 72 72  
ac-toulouse@se-uns.org

### Versailles

☎ 01 53 72 85 35  
ac-versailles@se-uns.org